



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N° 1 du 27 janvier 2009

**FISCALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS LOCAUX**

Références : Circulaire NOR/INT/B/09/00004/C du 8 janvier 2009 fixant le barème de retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2009

Articles 197 et 204-0 bis du code général des impôts

Barèmes issus de la loi de finances pour 2009

EFFET : 1^{ER} janvier 2009

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, **soit 637,92 euros mensuels depuis le 1^{er} octobre 2008**. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, **soit 956,88 euros**.

Les barèmes suivants sont applicables aux indemnités de fonction des élus perçues à compter du **1^{er} janvier 2009** et concernant l'imposition des revenus de l'année 2008.

Annule et remplace le Flash n° 01/08 du 22 janvier 2008

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2009 (CGL.art.204-0 bis)**
(Barème loi de finances pour 2009)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5852	0	0,00
de 5852 à 11673	0,055	321,86
de 11673 à 25926	0,14	1 314,07
de 25926 à 69505	0,3	5 462,23
au-delà de 69505	0,4	12 412,73

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2926	0	0,00
de 2926 à 5837	0,055	160,93
de 5837 à 12963	0,14	657,08
de 12963 à 34753	0,3	2 731,16
au-delà de 34753	0,4	6 206,46

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1463	0	0,00
de 1463 à 2918	0,055	80,47
de 2918 à 6482	0,14	328,50
de 6482 à 17376	0,3	1 365,62
au-delà de 17376	0,4	3 103,22

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 488	0	0,00
de 488 à 973	0,055	26,84
de 973 à 2161	0,14	109,55
de 2161 à 5792	0,3	455,31
au-delà de 5792	0,4	1 034,51

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 32	0,055	0,88
de 32 à 71	0,14	3,60
de 71 à 190	0,3	14,96
au-delà de 190	0,4	33,96

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$